DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM/ N°2022/161 Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment

INTERDICTION DE CIRCULER ses articles L2213-1 et L2213-2,

Messe des bords de Lys

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 et R 417-10.

Anniversaire de Jehan d'Estaires

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de

certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de

véhicules.

Dimanche 11 septembre 2022

De 09 heures 30 à 12 heures

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes qui assistent à la messe

organisée par l'association « Les Amis de Jehan » à l'occasion de

l'anniversaire de Jehan.

ARRETE

Article 1: Afin assurer la sécurité des personnes qui assistent à la messe organisée par l'association « Les Amis de Jehan » à l'occasion de l'anniversaire de Jehan, la circulation sera interdite le long des Berges de Lys de 09h30 à 12h00.

Article 2: Une signalisation réglementaire et des barrières de protection seront mises en place.

Article 3: Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4: Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ESTAIRES, le 02 septembre 2022

Le maire,
Bruno FICHEU

Bruno FICHEUX



Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire